

# CH\_VB 2005-3400 8233 vom 25. September 2006

Bundesverwaltung, 2006-09-25, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_2005-3400\\_8233\\_](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2005-3400_8233_)

FR: CH\_VB 2005-3400 8233 du 25 septembre 2006

IT: CH\_VB 2005-3400 8233 del 25 settembre 2006

## Erwägungen

### E. 1

Un crédit-cadre de 800 millions de francs est octroyé pour les années 2007 à 2010 afin de continuer la réalisation des mesures prévues dans la loi sur les chemins de fer en ce qui concerne les améliorations techniques et les modification de l'exploitation des entreprises de transport concessionnaires.

### E. 2

Si des mutations sont nécessaires entre les formes de contribution constituées par les indemnités et les prêts, le crédit-cadre sera adapté en conséquence.

### E. 3

Les engagements sont limités à la fin de chaque année en cours.

### E. 4

Le Conseil fédéral est invité à présenter en temps voulu un projet sur le maintien de la capacité de production. Il ne sera plus contracté de nouveaux engagements lorsque la nouvelle réglementation du financement de l'infrastructure entrera en vigueur. Art. 2 Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum. Conseil des Etats, 21 juin 2006 Conseil national, 25 septembre 2006 Le président: Rolf Büttiker Le secrétaire: Christoph Lanz Le président: Claude Janiak Le secrétaire: Ueli Anliker

1 RS 101 2 RS 742.101 3 FF 2006 3747

Crédit-cadre pour les contributions d'investissement destinées aux chemins de fer privés pendant les années 2007 à 2010. AF 8234

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Arrêté fédéral sur le 9e crédit-cadre pour les contributions d'investissement destinées aux chemins de fer privés pendant les années 2007 à 2010 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2006 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 42 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 24.10.2006 Date Data Seite 8233-8234 Page Pagina Ref. No 10 140 033 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.